

## **Le Fonds européen de Développement régional.**

Est-il nécessaire de rappeler que la Communauté européenne, en tant que structure essentiellement économique, n'a pratiquement aucune compétence sur le plan strictement culturel?

Uniquement par le biais des implications matérielles et structurelles de la politique culturelle, on peut parler d'un certain impact. Bien que la Communauté au départ ait essayé de mener une certaine politique régionale à l'aide de prêts (banque d'investissements) ou d'aides (fonds social, fonds agricole), il n'a pas fallu attendre moins de 20 ans pour qu'une instance spéciale soit instituée dans ce but.

Les Fonds européen de Développement régional n'a été installé qu'en 1975, et encore pour une période d'essai de trois ans. Il fut doté d'un nouveau statut en 1979. Malgré cela le Fonds reste un organe exclusivement économique, entièrement entre les mains des gouvernements nationaux.

Il ne peut financer que des projets décidés par les États membres. Ses moyens sont attribués suivant une clé de répartition spéciale, définie en fonction de l'importance des problèmes régionaux, suivant les données fournies par chaque État membre. Les demandes d'aide ne peuvent être présentées que par l'intermédiaire des gouvernements nationaux, et les montants sont versés également aux autorités nationales. Cette manipulation centralisée de fonds «régionaux» peut être considérée comme une des nombreuses contradictions, dont la Communauté européenne est riche. Deux faits récents illustrent suffisamment l'esprit centraliste dans lequel fonctionne le Fonds régional.

### **Aucune illusion**

—Dans une demande écrite à la Commission, concernant les zones de développement régional en Belgique, A.M. Lizin, membre du Parti socialiste, propose que les Autorités européennes prennent aussi connaissance du point de vue de «l'Exécutif pour la Région wallonne.» La réponse de la Commission ne laisse place à aucune illusion: «La Commission est prête à entendre l'opinion de toute instance, qui sera désignée par le Gouvernement belge». Pour l'Europe donc, Flandre et Wallonie n'existent toujours pas.

—Cela n'a cependant pas suffi à calmer l'inquiétude de M. Michel Debré. Il posa, à l'Assemblée Nationale française, une série de questions au ministre François-Poncet, dans lesquelles il exprimait sa crainte que le Fonds régional européen n'aboutisse à des contacts directs entre la Commission et des autorités locales. Pour qui se ferait encore quelque illusion, il n'est pas inutile de lire la réponse du ministre:

«Il n'existe aucun danger d'un régionalisme agissant à l'extérieur de l'État. Aucune aide communautaire ne peut être attribuée sans l'autorisation du Gouvernement français. Il veille à ce que les dossiers présentés par les autorités locales soient examinés par lui, avant d'être transmis par lui à Bruxelles; cependant que les subventions lui sont également versées de sorte qu'il ne peut y avoir aucun contact entre la